



25/01/2023

Synthèse du café comptable de l'ONECCA  
du 25/01/2023 portant sur le thème :  
« **Difficultés comptables et fiscales**  
**Quelques opérations spécifiques** »

Souleymane DIARRA  
Expert-comptable, Commissaire aux comptes  
ADRESSE : La Corniche/Fenêtre Mermoz EST- Villa 1 bis  
Dakar – Sénégal  
Téléphone : + 221 33 824 31 31  
Mobile : +33 6 20 30 40 36/ 77 302 20 20  
Email : [souleymane.diarra@kof-experts.sn](mailto:souleymane.diarra@kof-experts.sn)

Le 25 janvier dernier, notre cabinet KOF EXPERTS a participé au café comptable organisé par l'ONECCA sur le module : « **Difficultés comptables et fiscales Quelques opérations spécifiques** »

La matinée de formation et d'échanges s'est tenue entre les professionnels du chiffre à savoir les experts comptables et comptables agréés du SENEGAL. La séance a été animée par l'expert-comptable diplômé M. Alioune Badara Camara inscrit à l'ONECCA SENEGAL et intervenant au CNAM INTEC de même qu'à l'ESP de DAKAR.

Les échanges tournaient principalement autour de problèmes spécifiques sur le plan comptable, juridique et fiscal pour certains points.

Notons que la plupart des problématiques soulevées trouvent déjà leur début de réponse au niveau du référentiel comptable de l'OHADA (AUDCIF) et/ou au niveau du droit des sociétés commerciales (DSC&GIE). Il en est ainsi :

- Des absences de libération intégrale du capital dans les délais (Art 604 à 611 et 774 à 777 du DSC&GIE)
- De la suppression des droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital (art 586 à 591 DSC&GIE)
- Réduction de capital par absorption de pertes : traitement des titres de participation (Art 628, 632 et 633 de l'acte uniforme DSC&GIE)
- Rachat par une société de ses propres actions et attribution gratuite d'actions au personnel et aux dirigeants (Art 626 et 640 DSC&GIE)
- La rémunération des administrateurs (Art 430 à 432 DSC&GIE) et le traitement fiscal
- Les actifs reçus à titre gratuit (Art 36 AUDCIF)
- Traitement de la monnaie électronique : AUDCIF et instruction UEMOA N°01-2020 relative à la comptabilisation des EME (entreprises Emettrices de monnaie électronique) / problématique au niveau des transferts d'argent

Par ailleurs, plusieurs problématiques notamment fiscales ont été abordées afin de définir des pistes de solutions de traitement communes.

- Les événements postérieurs à la clôture : cas des notifications de redressement reçues avant la clôture (AUDCIF IAS 10 et ISA 560)
- Les événements postérieurs à la clôture : Traitement des dégrèvements d'impôt (AUDCIF IAS 10 et ISA 560)

La séance était également l'occasion d'aborder des aspects encore moins connus du grand public des comptables car pas assez pris en compte par le dispositif comptable en vigueur à, savoir l'AUDCIF (acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière) et le Plan comptable général OHADA (PCGO). Les principaux points étaient : le traitement comptable des actifs numériques (cryptomonnaie, NFT etc) et celui réservé à des programmes audiovisuels et actifs cinématographiques.

En définitive il faut souligner que cette séance de formation et d'échanges a permis au cercle très fermé des experts comptables de définir d'ores et déjà les futurs sentiers qui permettront au métier de prendre en comptes la traçabilité financière et comptable dans des domaines novateurs.